

REPYRAMIDAGE FILIÈRE ADMINISTRATIVE**2007 – 2011**

mise en œuvre du décret n°2007-578 du 19 avril 2007

Bilan du planvia examen professionnel

année	nombre de postes	nombre des inscrits	agents présents	Admis		
				H	F	Total
2007	4	169	119	0	4	4
2008	12	170	153	4	8	12
2009	6	148	132	2	4	6
2010	12	137	118	3	9	12
2011	6	174	122	1	5	6

40

L'âge moyen des agents ayant bénéficié de cette promotion après examen professionnel est 41 ans.
Ils relevaient des services suivants : 19 en DRAC, 9 en EP, 12 en administration centrale et SCN

via inscription sur liste d'aptitude

26 agents de catégorie B ont été nommés au choix sur liste d'aptitude.

L'âge moyen des agents ayant bénéficié de cette promotion via la liste d'aptitude est 53 ans.
Ils relevaient des services suivants : 6 en DRAC, 7 en EP, 13 en administration centrale.

Rappel des conditions

Le décret n°2007-578 du 19 avril 2007 prévoyait des modalités exceptionnelles d'accès au corps des attachés : sur liste d'aptitude et après examen professionnel.

Les **conditions pour être promus** étaient les suivantes :

- inscription au choix sur liste d'aptitude : appartenance à un corps de catégorie B ou de même niveau et justifiant d'au moins 9 années de services publics, donc 5 au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B (conditions identiques au texte en vigueur)

- examen professionnel : justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen était organisé d'au moins 5 années de services publics dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B ou de niveau équivalent.

Quotas des nominations

a) sur liste d'aptitude ("tour extérieur")

Les dispositions statutaires (décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005) : la proportion de nominations au choix est au minimum d'1/5ème (20%) et au maximum d'1/3 (33%) du nombre total de nominations dans le corps par concours, détachements ou intégrations directes.

Si c'est plus favorable, la proportion de 1/5ème (20%) peut être appliquée à 5% de l'effectif total du corps (clause de sauvegarde) = **1% de l'effectif total**

Avec la dérogation issue du décret du 19 avril 2007 : la proportion de nominations au choix est portée à 40% du nombre total de nominations dans le corps par concours et détachements.

Si c'est plus favorable, la proportion des 40% peut être appliquée à 5% de l'effectif total du corps (clause de sauvegarde) = **2% de l'effectif total**

b) Après examen professionnel :

La proportion de nominations par cette voie est au minimum d'1/3 et au maximum de 2/3 des nominations prononcées au choix.